



## Nouveau régime de prestations d'aide à la maternité

Les indépendantes affiliées à la Caisse d'Assurances Sociales ASD qui remplissent les conditions d'octroi ci-après peuvent bénéficier de 70 titres-services gratuits d'une valeur de 6,70 euros le titre, émis par la firme Accor Services.

### ■ Conditions d'octroi:

- naissance d'un enfant après le 31/12/2005 et inscription de l'enfant dans le ménage de l'indépendante;
- l'indépendante doit être en règle de paiement des cotisations sociales pour une profession principale pour le trimestre de l'accouchement et pour les deux trimestres précédents.

Le gestionnaire de dossier ASD contrôle le respect des conditions d'octroi et paie le montant des titres-services à la firme d'émission après la sixième semaine suivant la date d'accouchement au plus tôt - ces 6 premières semaines étant la période légale du repos d'accouchement.

### Voici les tâches qui peuvent être payées moyennant les titres-services:

Nettoyage de la maison, préparation de repas, lavage, repassage, sous-traitance des courses. L'entretien du jardin, la garde d'enfants, les travaux de peinture, de tapissage et de réparation,... ne peuvent pas être payés avec des titres-services.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les titres-services sur le site [www.titres-services.be](http://www.titres-services.be) ou [www.onem.be](http://www.onem.be).

La société d'émission (Accor Services) envoie les titres-services par courrier au domicile de l'indépendante, qui peut alors les utiliser pour payer la personne qui l'a aidée dans son ménage.

**Contactez votre interlocuteur attitré pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, vous trouverez ses coordonnées sur notre correspondance. ■**

### Procédure à suivre:

L'indépendante envoie sa demande par lettre, fax ou e-mail à son interlocuteur attitré (gestionnaire de dossier) à la Caisse d'Assurances Sociales ASD. Si elle a déjà un numéro de client à la société d'émission Accor, elle peut mentionner ce numéro dans sa demande. Sinon, elle doit d'abord s'enregistrer en ligne chez Accor ([www.titres-services.be](http://www.titres-services.be)) ou compléter un formulaire d'inscription d'Accor. La demande doit être faite dans des délais très stricts, à savoir à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse au plus tôt et avant la fin de la 6<sup>e</sup> semaine suivant la date d'accouchement.

### DANS CE NUMERO

Nouveau régime de prestations d'aide à la maternité

Barème des cotisations sociales

Allocations sociales pour indépendants

Le calcul de vos cotisations sociales: tout ce que vous aimeriez savoir!

Frais d'administration  
les plus bas :  
**3,50%!**



# BAREME DES COTISATIONS SOCIALES

# 2006

ACTIVITÉ PRINCIPALE Sur base des revenus réévalués de 2003		
Indépendants établis:	Sur un revenu jusqu'à € 47.203,12, les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 47.203,12 à € 69.567,99, les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%	
Indépendants débutants:	2006 est la 1 <sup>re</sup> année complète en tant qu'indépendant: € 491,39 par trimestre calculé sur € 9.664,59 2006 est la 2 <sup>ième</sup> année complète en tant qu'indépendant: € 570,68 par trimestre calculé sur € 11.224,09 2006 est la 3 <sup>ième</sup> année complète en tant qu'indépendant: € 646,42 par trimestre calculé sur € 12.713,59	
Conjoints aidants:	<b>Mini-statut</b> Sur un revenu jusqu'à € 47.203,12: 0,79% De € 47.203,12 à € 69.567,99: 0,51%	<b>Maxi-statut</b> 19,65% 14,16%

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ PRINCIPALE		CONJOINTS AIDANTS	
	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)	Sur base du revenu de l'indépendant 2003 Mini-statut (€)	Maxi-statut 2006 (€)
	Cotisations trimestrielles 2006 (€)			
2.500,00	491,39	491,39	19,76	245,70
5.000,00	491,39	491,39	19,76	254,23
7.500,00	491,39	491,39	19,76	381,34
10.000,00	552,21	508,44	20,44	508,44
15.000,00	828,32	762,67	30,67	762,67
20.000,00	1.104,43	1.016,89	40,88	1.016,89
25.000,00	1.380,53	1.271,11	51,11	1.271,11
30.000,00	1.656,64	1.525,33	61,32	1.525,33
40.000,00	2.208,86	2.033,78	81,77	2.033,78
50.000,00	2.660,20	2.502,49	100,19	2.502,49
55.000,00	2.859,16	2.685,68	106,78	2.685,68
60.000,00	3.058,12	2.868,88	113,38	2.868,88
70.000,00	3.219,44	3.219,44	126,00	3.219,44

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE Sur base des revenus réévalués de 2003	
Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.216,97, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.216,97 à € 47.203,12 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% Sur la partie de € 47.203,12 à € 69.567,99 les cotisations sociales dues s'élèvent à 14,16%
Indépendants débutants:	€ 61,87 par trimestre
PERSONNES MARIÉES, VEUF, VEUVES, ÉTUDIANTS (ART.37) Sur base des revenus réévalués de 2003	
Indépendants établis:	Les revenus jusqu'à € 1.216,97, sont exonérés de cotisations sociales De € 1.216,97 à € 5.762,25 les cotisations sociales dues s'élèvent à 19,65% A partir de € 5.762,25: voir activité principale
Indépendants débutants:	€ 292,98 par trimestre

REVENU ANNUEL NET IMPOSABLE (€)	ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE		PERSONNES MARIÉES, VEU(F)(VE)S, ÉTUDIANTS (ART.37)	
	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)	Indépendants établis revenus 2003 (€)	Indépendants débutants revenus 2006 (€)
	Cotisations trimestrielles 2006 (€)			
1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.500,00	138,06	127,11	138,06	292,98
4.000,00	220,89	203,38	220,89	292,98
5.000,00	276,11	254,23	276,11	292,98
7.500,00	414,17	381,34	491,39	491,39
9.000,00	497,00	457,60	497,00	491,39
10.000,00	552,21	508,44	552,21	508,44

	PENSIONNÉS						Sans pension complète et âge de pension atteint
	Pension de retraite moins de 65 ans		Pension de survie moins de 65 ans		Pension de retraite ou de survie plus de 65 ans		
	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	
Revenu annuel autorisé 2006	€ 5.937,26	€ 8.905,89	€ 11.874,50	€ 14.843,13	€ 12.472,14	€ 15.440,77	
Indépendants débutants Cotisations trimestrielles	€ 89,56	€ 89,56	€ 491,39	€ 491,39	€ 92,58	€ 92,58	€ 123,75
Indépendants établis Revenu + %	< € 2.354,61: 0,00%	< € 2.354,61: 0,00%	< € 11.874,50: 19,65%	< € 14.843,13: 19,65%	< € 2.433,94: 0,00%	< € 2.433,94: 0,00%	< € 2.433,94: 0,00%
	De € 2.354,61 à 5.937,26: 14,70%	De € 2.354,61 à 8.905,89: 14,70%			De € 2.433,94 à 12.472,14: 14,70%	De € 2.433,94 à 15.440,77: 14,70%	De € 2.433,94 à 47.203,12: 19,65% De € 47.203,12 à 69.567,99: 14,16%
Indépendants établis Cotisation maximale	€ 225,83	€ 338,75	€ 603,75	€ 754,69	€ 474,39	€ 587,31	€ 3.219,44

Frais d'administration 3,50 % sont inclus dans les cotisations mentionnées.

Coefficient de revalorisation : 1,08609

# ALLOCATIONS SOCIALES POUR INDEPENDANTS

À partir du 1 janvier 2006

## Pension de retraite et de survie

Montant annuel	Montant de base	Pension minimum
Ménage	€ 6.870,09	€ 10.894,43
Survie	€ 5.496,09	€ 8.537,09
Personne isolée	€ 5.496,09	€ 8.537,09
En cas de divorce	€ 3.435,06	

## REVENUS PROFESSIONNELS AUTORISES POUR PENSIONNES (PAR AN)

An		Uniquement pension de survie		Pension de retraite ou pension de retraite et de survie	
		< 65 ans	> 65 ans	< 65 ans	> 65 ans
2005	Sans enfants à charge (au 01/01)	€ 11.874,50	€ 10.845,34	€ 5.937,26	€ 10.845,34
	Avec enfants à charge (au 01/01)	€ 14.843,13	€ 13.813,97	€ 8.905,89	€ 13.813,97
2006	Sans enfants à charge (au 01/01)	€ 11.874,50	€ 12.472,14	€ 5.937,26	€ 12.472,14
	Avec enfants à charge (au 01/01)	€ 14.843,13	€ 15.440,77	€ 8.905,89	€ 15.440,77

*Si vous ou votre conjoint exercez, simultanément ou successivement pendant la même année, plusieurs occupations professionnelles appartenant à plusieurs catégories (p.e.: salarié et indépendant), on tient compte des revenus nets imposables de travailleur indépendant ou d'aidant, et de 80% des revenus bruts provenant d'une autre activité.*

## Le calcul de vos cotisations sociales: tout ce que vous aimeriez savoir!

En tant qu'indépendant, vous devez payer des cotisations sociales, tout comme les salariés. En échange, vous avez droit à des allocations de naissance, des allocations familiales, des soins de santé (gros risques), une pension, une assurance contre la faillite et d'aide à la maternité. Le montant des cotisations dépend de vos revenus professionnels de 3 ans auparavant.

### ■ Quand et comment devez-vous payer?

Les cotisations sociales payées par vos soins sont créditées sur le compte de votre caisse d'assurances sociales, qui les transfère le jour même de leur paiement sur le compte de l'Office National des Assurances Sociales des Travailleurs Indépendants. L'office répartit les cotisations sur les instances compétentes en matière d'octroi d'allocations familiales, de pensions et des allocations d'assurance maladie des indépendants.

Vous payez les cotisations sociales sur base trimestrielle. Quatre fois par an – au début de chaque trimestre –, la caisse d'assurances sociales vous envoie une facture pour la cotisation due pour le trimestre concerné. La cotisation doit être payée avant la fin du trimestre sous peine de vous voir imposer des intérêts moratoires de 3% par l'Administration.

### Comment vos cotisations sociales sont-elles calculées?

Vos cotisations sociales sont calculées sur base de votre revenu net imposable d'il y a trois ans (= année de référence). Le revenu d'entreprise net est le revenu brut diminué des charges et pertes professionnelles, déterminées par l'administration fiscale. Ce revenu net imposable est communiqué par le fisc à la caisse d'assurances sociales à laquelle vous êtes affilié.

Le revenu d'entreprise d'il y a trois ans est adapté au chiffre d'indice, autrement dit 'indexé'. Vos revenus antérieurs sont

donc révisés à la lumière du contexte économique actuel, pour connaître leur valeur actuelle. Cela signifie que votre revenu est multiplié par le coefficient d'indexation en vigueur: 1,08609.

Ce montant constitue la base de calcul de vos cotisations sociales.

Le revenu indexé est subdivisé en tranches. Chaque tranche correspond à un pourcentage de cotisation déterminé.

### Activité principale ou activité complémentaire?

Le statut dont vous relevez joue également un rôle dans le calcul de vos cotisations sociales. Les 2 groupes principaux sont soit "Indépendant en activité principale", soit "Indépendant en activité complémentaire".

Activité principale	
% de cotisation	Revenus
19,65%	< € 47.203,12
14,16%	€ 47.203,12 - € 69.567,99
0%	> € 69.567,99
Activité complémentaire	
% de cotisation	Revenus
0%	< € 1.216,97
19,65%	€ 1.216,97 - € 47.203,12
14,16%	€ 47.203,12 - € 69.567,99

suite à la page 4

## Le calcul de vos cotisations sociales: tout ce que vous aimeriez savoir!

suite de la page 3

Attention: votre activité principale n'est pas toujours l'activité qui vous rapporte le plus, mais bien l'activité dans le cadre de laquelle vous constituez vos droits sociaux. Votre activité indépendante complémentaire ne génère donc pas de droits sociaux.

### Frais de fonctionnement de la caisse d'assurances sociales

Enfin, la caisse d'assurances sociales doit, elle aussi, être payée. Le prix du traitement administratif de votre dossier varie suivant la caisse. La Caisse d'Assurances Sociales ASD applique depuis des années les frais administratifs les plus bas du secteur, à savoir 3,50% sur les cotisations dues. Ailleurs, vous payez jusqu'à 4,70% de frais administratifs.

### Les débutants paient des cotisations provisoires

Pour un entrepreneur débutant, il n'est pas possible de se baser sur les 3 années précédentes. C'est pourquoi les indépendants débutants paient des 'cotisations provisoires', qui sont rectifiées plus tard sur base des revenus professionnels effectifs.

La première année, il s'agit de € 491,39 par trimestre, ce qui revient à un revenu supposé de € 9.664,59 net.

Deux à trois ans après le démarrage, le fisc communique votre revenu net effectif à la caisse d'assurances sociales. Vos cotisations sociales définitives sont calculées à ce moment-là et, le cas échéant, vous payez la différence entre les cotisations provisoires et les cotisations définitives.

**Si, en tant que débutant, vous attendez que vos revenus soient nettement supérieurs au revenu de base présumé, nous vous conseillons de faire calculer vos cotisations sur base des revenus estimés. Cela vous évitera de mauvaises surprises, telle qu'une lourde facture supplémentaire les années suivantes.**

### Calculez vous-même vos cotisations sociales!

Grâce à notre site web [www.asd.be](http://www.asd.be), vous pouvez facilement calculer vos cotisations sociales ou faire des simulations. Cliquez sur "Calculez vos cotisations sociales", entrez vos données et vous verrez apparaître le montant des cotisations dues.

Cet outil permet de calculer les cotisations effectives pour 2006 pour un indépendant en activité principale. Les indépendants débutants, qui ne peuvent pas encore indiquer de revenus réels, peuvent y faire une simulation. Cela permettra au débutant d'éviter une révision considérable de ses cotisations sociales. ■



**ASD**  
caisse  
d'assurances  
sociales



**www.asd.be**  
**e-mail info@asd.be**  
**Infophone 02 609 62 20**

Nos bureaux sont ouverts, chaque jour  
ouvrable de 9.00 h à 12.00 h  
et de 13.00 h à 16.00 h.

**1210 BRUXELLES**  
Rue Royale 284

**6000 CHARLEROI**  
Place Rucloux 4  
Visite seulement sur rendez-vous

**4020 LIEGE**  
Parc d'affaires Zenobe Gramme  
Quai Des Venues 16  
Visite seulement sur rendez-vous

**La Caisse d'Assurances Sociales ASD  
applique les frais  
d'administration les plus bas: 3,50%!**

COLOPHON  
"Bulletin d'Information pour Indépendants"  
est une publication de  
ASD Caisse d'Assurances Sociales.

E.R. A. Verheyden  
Rue Royale 284  
1210 Bruxelles

Le contenu de cette publication ne peut  
faire l'objet de reproductions complètes ou  
partielles sans autorisation écrite préalable  
de l'éditeur responsable.

ALVER